



Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication accorde des subventions aux associations et structures qui œuvrent pour la sauvegarde des archives, essentiellement d'origine privée et présentant un caractère national. Des subventions analogues peuvent être également accordées aux structures régionales, départementales ou communales par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Description du dispositif

Ces subventions sont destinées à permettre ou encourager la collecte de fonds d'archives thématiques, à sécuriser matériellement ces fonds privés, à réaliser si nécessaire leur numérisation, à améliorer les conditions de communication, à établir l'inventaire de ces fonds et instruments de recherche, à les mettre en valeur par l'organisation d'expositions, de publications, de colloques et de journées d'étude.

Ces subventions peuvent être renouvelées s'il s'agit d'une programmation pluriannuelle.

Modalités d'attribution et de versement

Les demandes sont instruites par la sous-direction de l'accès aux archives et de la coordination du réseau du Service Interministériel des Archives de France. Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

La subvention est versée en une seule fois.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI

Personne physique..... : OUI

Collectivité territoriale ... : OUI

Établissement Public : OUI

GIP/GIE : OUI

Société privée..... : OUI

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles